

## SOUTIEN AUX COMMERCES DE MARSEILLE

-

**Charte d'accompagnement pour une insertion réussie  
Fonds d'Intervention d'Hammerson pour la rénovation des devantures  
des commerces du cœur de ville**

-

## RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION



**LES TERRASSES  
DU PORT**



**MarseilleCentre**   
Fédération des commerces du centre ville



# Sommaire

|  |         |
|--|---------|
| <b>Article 1- Bénéficiaires</b> .....  | page 3  |
| 1.1 – Les entreprises éligibles.....   | page 3  |
| 1.2 – Les entreprises exclues.....   | page 3  |
| 1.3 – Les obligations du bénéficiaire.....   | page 4  |
| 1.3.1 – Pièces constitutives du dossier.....   | page 4  |
| 1.3.2 – Obligations fiscales et sociales.....  | page 4  |
| 1.3.3 – Formation.....   | page 4  |
| 1.4 – Le périmètre d’intervention.....   | page 4  |
| <b>Article 2- Travaux éligibles</b> .....  | page 6  |
| <b>Article 3- Concours</b> .....   | page 6  |
| <b>Article 4- Montant de l’aide</b> .....  | page 6  |
| <b>Article 5- Les étapes de la demande de subvention</b> .....   | page 7  |
| 5.1 – Constitution du dossier.....   | page 7  |
| 5.1.2 - Constitution du dossier.....   | page 7  |
| 5.2 - Instruction du dossier.....  | page 8  |
| 5.3 - Réalisation des travaux.....   | page 9  |
| 5.4 - Versement de la subvention.....  | page 9  |
| <b>Article 6- Durée de validité de la subvention</b> .....   | page 9  |
| <b>Article 7- Respect de la réglementation en matière d'urbanisme et du Code de la construction et de l'Habitation</b> ..... | page 10 |
| <b>Article 8- Validité et évolution du règlement</b> .....   | page 10 |
| <b>Article 9- Contacts</b> .....   | page 11 |

## **Article 1- Bénéficiaires**

### **1.1 – Les entreprises éligibles**

Sont éligibles :

- les occupants ou futurs occupants de locaux d'activités situés en pieds d'immeuble (hors centres commerciaux) et sur le périmètre défini page 3 du présent document ;
- les entreprises sédentaires, inscrites soit au registre du commerce et des sociétés soit au répertoire des métiers et situées sur le périmètre éligible ;
- Les auto-entrepreneurs sont également éligibles à condition que toutes les formalités les concernant aient été effectuées auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) ;
- Les franchisés : le comité technique d'attribution se réserve le droit d'étudier leur éligibilité au cas par cas ;
- les entreprises éligibles doivent justifier d'un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 1 million d'euros et être financièrement viables. La viabilité sera appréhendée par l'étude des documents comptables des 2 dernières années pour les commerces en activité (ou de ceux disponibles si l'entreprise a moins de 2 ans d'activité) et du prévisionnel sur 2 ans pour les entreprises en création ;
- les entreprises éligibles devront justifier d'une adhésion à la Fédération des commerçants Marseille Centre ou une autre association de commerçants.

### **1.2 – Les entreprises exclues**

Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales ;
- les commerces de gros ;
- les commerces faisant partie d'un réseau national de services (banques, cabinets d'assurances ou de courtage, agences immobilières, ...) ;
- les enseignes nationales exploitées en filiales ou succursales ou toute autre forme de commerce intégré ;
- les commerces occupant un local avec un bail précaire.

## **1.3 – Les obligations du bénéficiaire**

### **1.3.1 – Pièces constitutives du dossier**

Pour l'attribution d'une subvention, les entreprises doivent fournir l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de demande de subvention, pages 6 et 7 « Liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention pour passage en Comité Technique d'Attribution ».

### **1.3.2 – Obligations fiscales et sociales**

Elles doivent être à jour de l'ensemble de leurs obligations fiscales et sociales.

### **1.3.3 – Formation**

Après un diagnostic des besoins du chef d'entreprise, un programme de formation gratuit adapté sera présenté à chaque commerçant et artisan ayant sollicité une subvention pour un accompagnement.

Les thèmes proposés auront pour objectifs de développer son activité commerciale, d'améliorer la gestion, de mettre en place des opérations commerciales, de communiquer avec les TIC, d'optimiser son merchandising...

Le chef d'entreprise devra suivre au moins une formation gratuite de son choix auprès de la CCIMP ou de la CMAR PACA et adhérer au programme « Esprit Client » s'il est éligible.

## **1.4 – Le périmètre d'intervention**

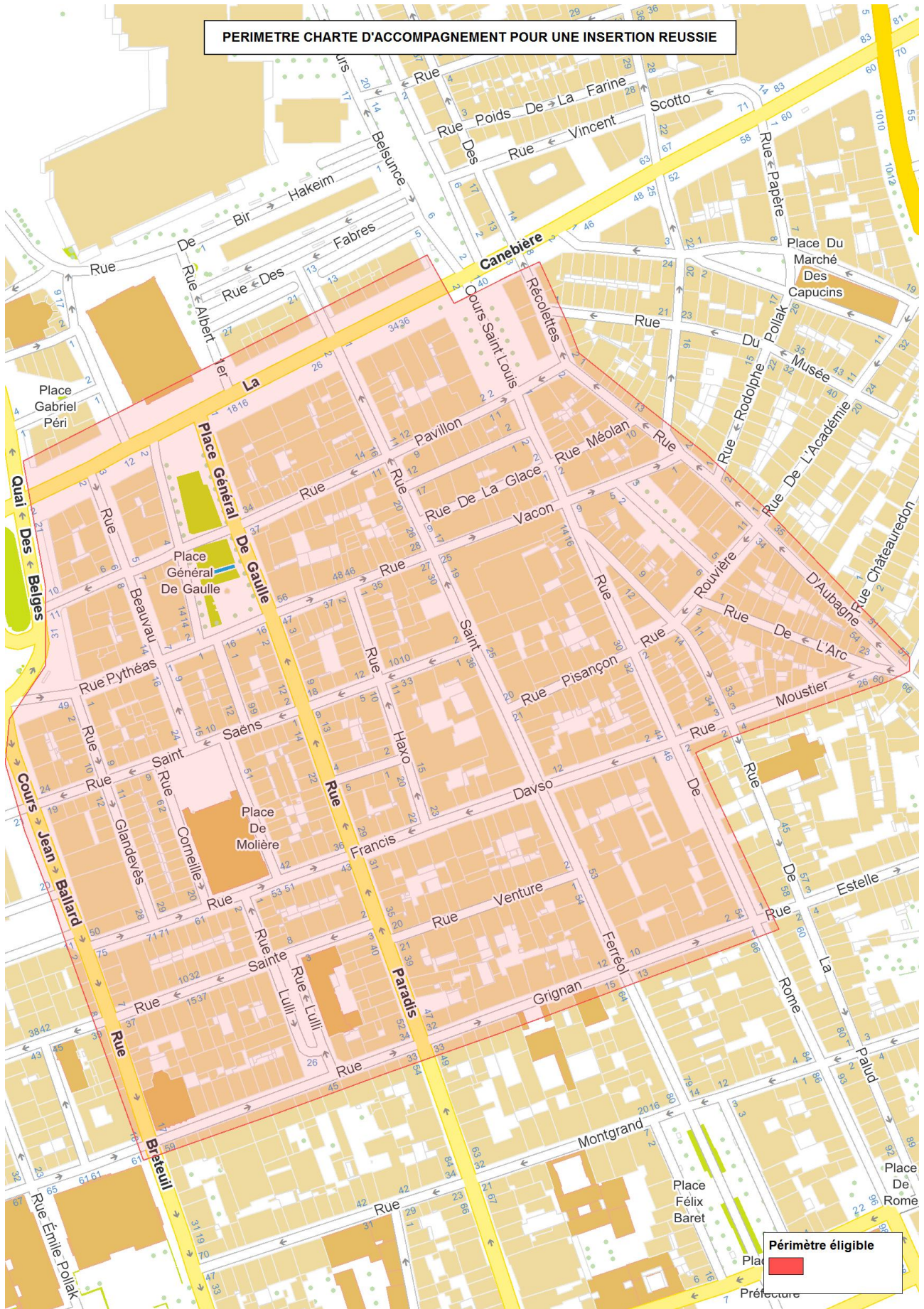
Le projet vise à valoriser et engager des actions concrètes sur le cœur commerçant du territoire marseillais.

Il vise à permettre la rénovation des devantures commerciales de commerces non réglementaires et/ou dégradées et peu qualitatives.

Le périmètre s'étend du nord au sud, de la Canebière à la rue Grignan et d'ouest en est, de la rue Breteuil à la rue d'Aubagne (cf. carte du périmètre ci-après).



**PERIMETRE CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE INSERTION REUSSIE**



Règlement d'attribution – Soutien aux commerces de Marseille – Chartre d'accompagnement pour une insertion réussie

## Article 2- Travaux éligibles

Toute rénovation extérieure de devanture commerciale dégradée ou peu qualitative, susceptible de contribuer à l'amélioration esthétique du commerce et de son environnement :

- Dépose de la devanture existante ;
- Réalisation d'une devanture (coffrage, vitrine, éléments de fermeture et de protection contre la pluie ou le soleil...) ;
- Nettoyage, rénovation, peinture de la façade du rez-de-chaussée commercial ;
- Enseignes et éclairage de la vitrine ;
- Rénovation de la façade commerciale ;
- Travaux d'accessibilité extérieure du commerce ;
- Terrasse ;
- Prestation de maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 100 € HT maximum.

Les travaux devront tenir compte des prescriptions du guide « Comment réussir votre devanture commerciale à Marseille » élaboré par la Ville de Marseille, qui sera remis lors du retrait du dossier.

Pour les commerçants et artisans qui le souhaitent, un architecte conseil sera à leur disposition pour les aider à élaborer, dans un premier temps, le diagnostic et les préconisations des travaux à réaliser, et dans un second temps, la constitution des dossiers techniques (Déclaration préalable de travaux, enseigne...).

## Article 3- Concours

A l'issue du dispositif, un concours des plus belles réalisations sera organisé. Soumises au vote du public, les 3 plus belles devantures seront récompensées.

## Article 4- Montant de l'aide

La subvention s'applique uniquement sur les travaux éligibles exprimée en montant hors taxe.

**Pour les commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires<sup>1</sup> est inférieur à 600 000€ et les entreprises en création :**

- Montant plafond des travaux subventionnables : 10 000€ HT
- Taux de subvention : 80 % (subvention maximale : 8 000€ HT)

---

1 Chiffre d'affaires moyen des deux dernières années

**Pour les commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires est compris entre 600 000€ et 1 000 000€ :**

- Montant plafond des travaux subventionnables : 10 000€ HT
- Taux de subvention : 70 % (subvention maximale : 7 000€ HT)

**Le montant de la subvention accordée est validé par le Comité technique d'attribution.**

Pour chaque subvention, l'aide sera versée en une seule fois, après la réalisation complète des travaux et sur présentation des documents mentionnés dans le dossier de versement.

Si les travaux sont réalisés conformément au projet, la subvention sera versée en intégralité. Si la réalisation est partielle, la subvention sera recalculée par rapport aux dépenses réalisées, en respectant les critères d'attribution. Dans le cas où les dépenses seraient supérieures aux devis, le montant de la subvention resterait inchangé.

## **Article 5- Les étapes de la demande de subvention**

Le dossier comprend 2 volets complémentaires :

- un premier volet de demande de subvention qui rassemble les éléments du projet. L'objectif est de savoir si le projet peut bénéficier d'une subvention et si oui, pour quel montant.
- En cas d'octroi d'une subvention, un deuxième volet de demande de versement de la subvention.

### **5.1 – Constitution du dossier**

#### **5.1.1 - Contact et remise du dossier**

Le commerçant ou l'artisan désirant bénéficier d'une subvention contacte la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (CMAR PACA).

L'éligibilité du dossier est vérifiée au titre des informations transmises (localisation du commerce, activité).

#### **5.1.2 - Constitution du dossier**

Un rendez-vous est ensuite organisé par la CCIMP ou la CMAR PACA avec le commerçant ou l'artisan dans leurs locaux commerciaux. Au cours de ce rendez-vous, le commerçant/artisan évoquera les travaux projetés. Le dossier de demande de subvention lui est remis.

Le commerçant/artisan constitue ensuite son dossier technique.

**Il doit fournir un descriptif du projet souhaité (sous forme de plans avec les côtes) ainsi que les devis détaillés correspondant à son projet.**

Il doit déposer les demandes d'autorisations nécessaires (permis de construire ou déclaration préalable de travaux, permis d'enseigne) auprès des services compétents, **ou s'engager à les déposer dans un délai de 2 mois à compter du Comité technique d'attribution.**

Il est fortement conseillé au commerçant ou à l'artisan de solliciter les services d'un professionnel, architecte ou maître d'œuvre, pour réaliser son projet et déposer les demandes d'autorisation administratives correspondantes. **Le commerçant ou l'artisan peut solliciter l'architecte de son choix ou faire appel à l'architecte conseil du dispositif.**

Remarque : Les travaux définis dans les devis doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits soit au registre de commerce, soit au répertoire des métiers.

Parallèlement, l'entreprise complète les pièces justificatives administratives de son dossier de demande de subvention, telles que listées dans le dossier de demande de subvention pages 6 et 7 : «Liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention pour passage en Comité Technique d'Attribution ».

L'entreprise transmet son dossier complet à son conseiller consulaire (descriptif du projet et pièces administratives).

## **5.2 - Instruction du dossier**

Les dossiers de demande seront traités au fur et à mesure de leur arrivée (principe du premier arrivé, premier servi) et ce jusqu'à épuisement des crédits.

Lorsque plusieurs dossiers de demande de subvention sont prêts, ils sont présentés en Comité technique d'attribution (où sont présents les différents partenaires de l'opération).

Le Comité d'attribution détermine l'attribution d'une subvention et son montant.

Ce comité est composé comme suit :

- La Directrice du Centre Commercial des Terrasses du Port (ou son représentant) ;
- L'Adjointe au Maire de la Ville de Marseille déléguée au commerce et à l'artisanat (ou son représentant) ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (ou son représentant) ;
- Le Président de la Délégation des Bouches du Rhône de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (ou son représentant) ;
- Le Président de la Fédération des commerçants Marseille Centre (ou son représentant) ;
- L'Architecte Conseil du dispositif (ou son représentant).

En cas d'absence d'un des membres (ou de son représentant), en dehors de Hammerson, les décisions délivrées ne pourront être remises en cause par les absents.

L'attribution ou le rejet de la subvention sera notifié par courrier au demandeur par la Fédération Marseille Centre. Tout rejet sera motivé.



Il ne peut être attribué qu'une aide par établissement au titre du présent fonds d'intervention.  
Un dossier rejeté une première fois peut être présenté une seconde et dernière fois, sous réserve de prise en compte des observations émises par le comité d'attribution.

### **5.3 - Réalisation des travaux**

La Fédération Marseille Centre notifie par courrier l'entreprise de la décision d'attribution d'une subvention.

L'entreprise a alors un délai de 2 mois pour fournir les récépissés de dépôt des dossiers d'urbanisme et un délai de 6 mois pour réaliser les travaux et fournir les pièces justificatives nécessaires pour le versement de la subvention, à compter de la plus tardive des deux dates ci-après : la notification de la subvention par la Fédération Marseille Centre et /ou l'obtention de la Déclaration Préalable de Travaux ou du Permis de Construire.

### **5.4 - Versement de la subvention**

Une fois les travaux réalisés, l'entreprise en informe la CCIMP ou la CMAR PACA et lui transmet les pièces justificatives listées dans le document « Liste des pièces constitutives pour le paiement de la subvention » (annexe 3). Un rendez-vous est organisé avec l'architecte conseil du dispositif qui validera la réalisation des travaux en conformité avec le dossier déposé, les prescriptions faites dans le cadre des autorisations d'urbanisme et les factures transmises. Il apposera un « bon pour accord » sur les factures et ses remarques éventuelles.

Il est précisé que les travaux réalisés doivent se conformer aux prescriptions faites dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme et des prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France.

Si les travaux sont réalisés conformément au projet initial et aux diverses prescriptions faites lors de l'instruction des différentes demandes d'autorisation, la subvention est versée en intégralité.

Si la réalisation est partielle, la subvention est recalculée par rapport aux dépenses réalisées pour les travaux en respectant les critères d'attribution.

Dans le cas où les dépenses sont supérieures aux devis, le montant de la subvention reste inchangé.

La Fédération Marseille Centre procédera au versement de la subvention allouée après transmissions des pièces justificatives listées dans le document « Liste des pièces constitutives pour le paiement de la subvention » (annexe 3).

### **Article 6- Durée de validité de la subvention**

A défaut, la subvention sera annulée.

La subvention est valable 6 mois à compter de la plus tardive des deux dates ci-après : la notification de la subvention par la Fédération Marseille Centre suite au comité technique

d'attribution et /ou l'obtention de la Déclaration Préalable de Travaux ou du Permis de Construire. Les investissements devront donc être impérativement réalisés et les factures transmises dans un délai de 6 mois.

### **Article 7- Respect de la réglementation en matière d'urbanisme et du Code de la construction et de l'Habitation**

Attention, le dossier de subvention ne vaut pas autorisation au titre de l'urbanisme ou du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cas de travaux nécessitant des autorisations au titre de l'urbanisme ou du Code de la construction et de l'habitation, le bénéficiaire devra déposer les demandes auprès des services compétents.

### **Article 8- Validité et Evolution du règlement**

Le dispositif démarrera à compter de son lancement lors d'une conférence de presse, le 27 septembre 2017. Les dossiers pourront être instruits à compter de cette date, sachant que les premiers versements de subvention ne pourront intervenir qu'en 2018.

Le dispositif pourra s'arrêter avant fin 2019, dès lors que la totalité des crédits (200 000 €) auront été engagés.

Seuls 100 000 € pourront être versés en 2018. Au-delà de ce montant, le versement des subventions sera décalé en 2019.

Le règlement du dispositif pourra être adapté en cours de route, en fonction des besoins.

## **Article 9- Contacts**

### **Groupe Hammerson**

Marie CANTON

Directrice Terrasses du Port

Courriel : [mcanton@hammerson.fr](mailto:mcanton@hammerson.fr)

### **Ville de Marseille**

#### **Service Commerce**

Chef de projet : Camille MUNOZ

Courriel : [camunoz@marseille.fr](mailto:camunoz@marseille.fr)

Tel. : 04 91 55 33 26

### **Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence**

Conseillère commerce : Myriam FONTANELLI

Courriel : [myriam.fontanelli@ccimp.com](mailto:myriam.fontanelli@ccimp.com)

Tel. : 04 91 13 86 20 / 06 80 00 62 29

### **Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région PACA**

Caroline VALTIERRA

Courriel : [c.valtierra@cmar-paca.fr](mailto:c.valtierra@cmar-paca.fr)

Tel. : 04 91 32 24 44

### **Architecte conseil du dispositif**

Delphine ANDRE

Courriel : [d.andre.archi@gmail.com](mailto:d.andre.archi@gmail.com)

Tel. : 06 09 35 45 32